



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024**

N° 2024-047

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/06/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM. BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – YACOB

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

REPRÉSENTÉE : Mme ADAMO par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SNITSELAAR et MM. AUDIBERT R – DALIBARD

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT
Accroissement saisonnier d'activité – Article L 332-23 DU CGFP**

Le Maire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L332-23-2 relatif au recrutement temporaire d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du **service enfance – du service technique – du service administratif et du service culture.**

Propose la création des emplois non permanent suivants du 1^{er} juillet 2024 au 15 septembre 2024 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de poste	Fonction
ADJOINTS TERRITORIAUX ANIMATION	Adjoint d'animation	Temps complet 35h/35h	10	Animateur
ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX	Adjoint technique	Temps complet 35h/35h	2	Agent technique
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX	Adjoint administratif	Temps non complet 28h/35h	1	Agent d'accueil
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine	Temps non complet 20h /35h	1	Agent d'accueil

AR Prefecture

006-210600250-20240624-2024_047-DE
Reçu le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024

Propose que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutements mentionné dans le tableau ci-dessus avec les précisions suivantes :

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 , à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les agents technique, les agents d'animation stagiaire BAFA et non diplômés et les agents d'accueil,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les agents d'animation diplômés du BAFA
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370 pour les agents d'animation diplômés du BAFA et BPJEPS

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu

DECIDE de créer les emplois proposés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le maire à recruter les agents contractuels selon le grade indiqué.

DECIDE que La rémunération sera fixée comme indiqué

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus
indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

